



# Travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution

**Evolutions de la réglementation**

## Les faits générateurs



- 50 000 et 100 000 endommagements /an
  - dont 4 500 avec fuite sur le gaz
- 5 à 10 millions chantiers / an
- Accidents gaziers (2004, 2007, 2008)



# Refonte du décret n°91 -1147 du 14 octobre 1991

## ↳ Janvier 2008 : début des travaux de l'Administration

- ⇒ Élargissement à l'ensemble des exploitants
  - Objectif : améliorer la prévention
  - Renforcer la précision de la cartographie du sous-sol

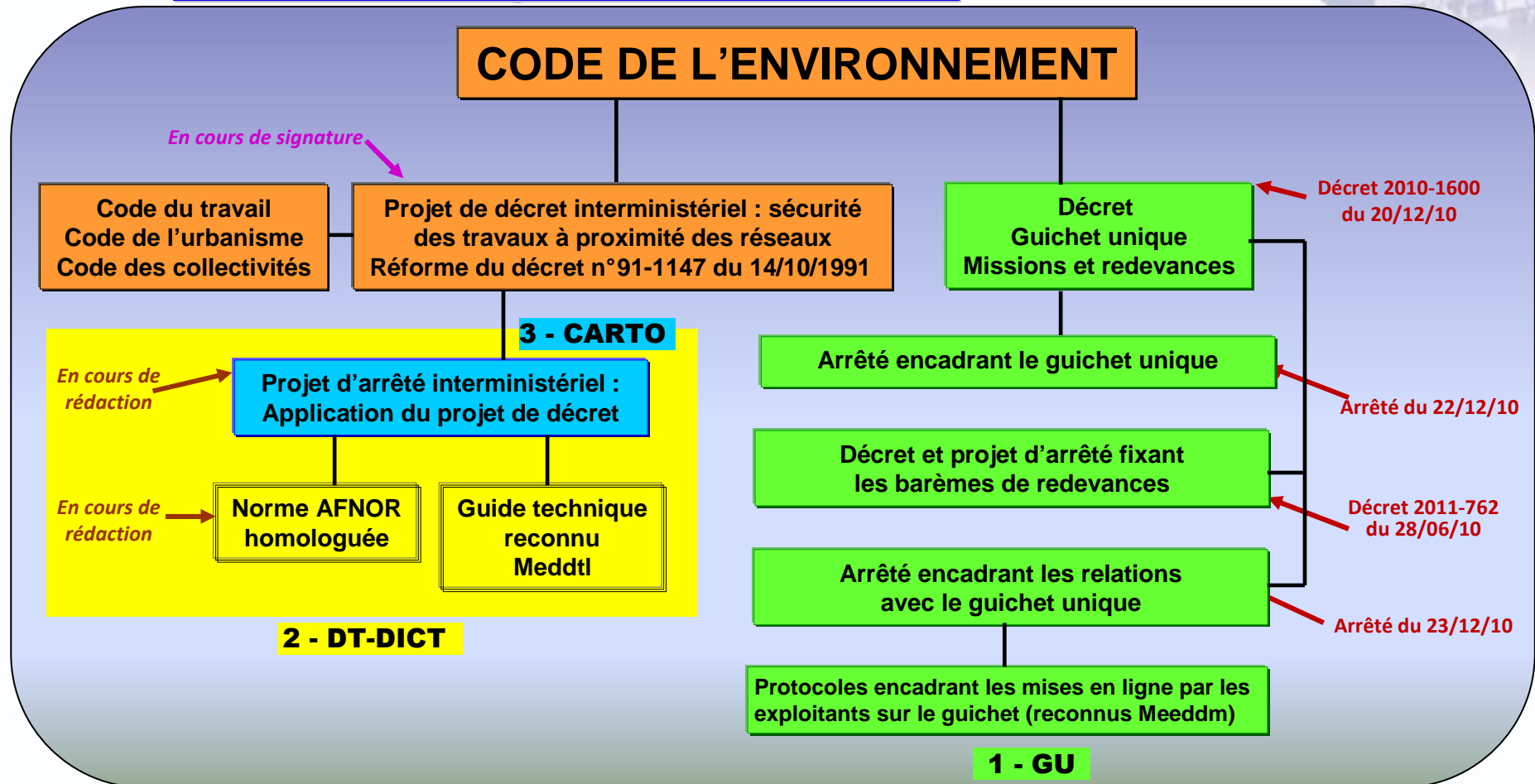
## ↳ 12/07/2010 : Loi Grenelle II

## ↳ Dispositifs principaux :

- ① Le Guichet Unique
- ② Les « DT / DICT »
- ③ La CARTO de réseaux

# LA NOUVELLE REGLEMENTATION

## Architecture globale des textes





# LES ACTEURS :



Le Guichet Unique

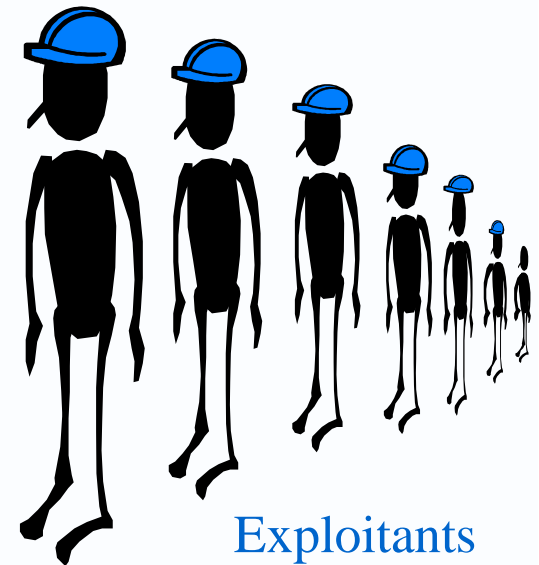


Maîtres d'ouvrage



Entreprises de travaux

Déclarants



Exploitants

## Disposition 1 : création d'un GU

**But** : Permettre **aux entreprises** et MOA un **accès rapide et gratuit**  
à la **liste des exploitants** concernés  
dans le **périmètre du chantier** qu'ils envisagent

- Un site internet : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)
- Collecte exhaustive des réseaux
  - Les coordonnées des exploitants
  - Une carto sommaire des réseaux (plans de zonage)
    - remplacera à terme la diffusion des PZ aux mairies
- Passage obligatoire pour les déclarants

**Disposition 1 : création d'un GU**

# Le GUICHET UNIQUE

*Administration : fini l'attente  
au guichet grâce au net...*

*Votre temps  
d'attente  
est estimé à  
1 heure et 17  
minutes...*



## Les obligations des exploitants

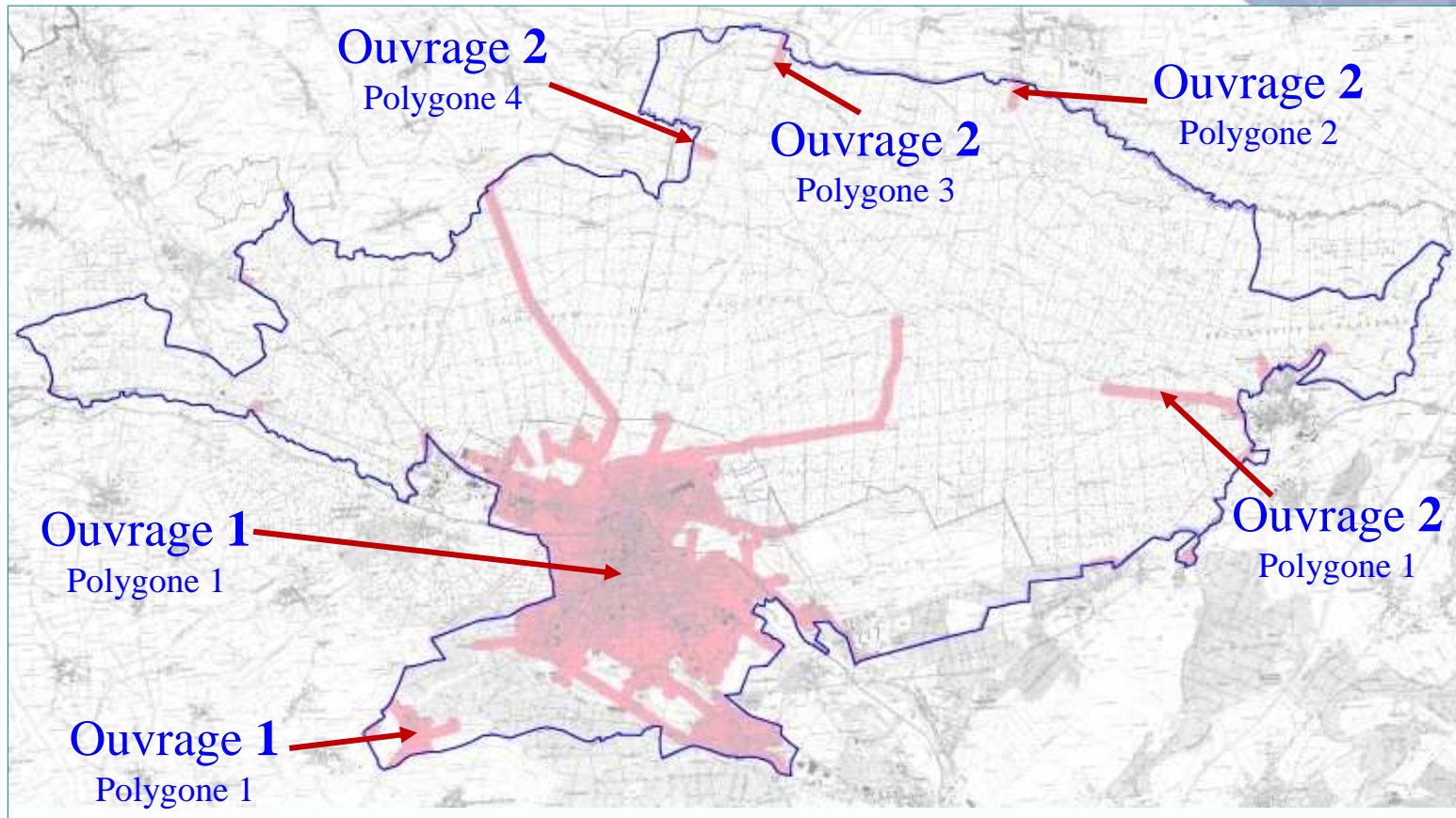
### Disposition 1 : création d'un GU

- **ENREGISTRER** - Avant le **31/03/2012**
  - Ses coordonnées, ses communes, ses « ouvrages »
  - Modalités : En ligne ou par import d'un fichier csv  
Authentification et validation **par certificat 2\* nominatif**
- **DECLARER** - avant le **31/03/2012**
  - Le linéaire de réseau (aérien + souterrain) au 31/12/N-1
  - Pour le calcul de la redevance (fonction des km réseau, nb communes et type de réseau)
- **METTRE A JOUR** les Plans de Zonage - avant **01/07/2013...**
  - ...puis 1 mois avant mise en service.
  - **Bande de 50 m** de part et d'autre de « l'ouvrage »  
Précision de +/- 10 m en rural, et +/-250 m en urbain (→ permet de se déclarer sur toute une commune)
  - Comment ?
    - « Dessinant » des polygones (directement sur le GU)
    - Téléchargeant (uploading) les polygones vers le GU (en RG93 non projeté, nombreux formats acceptés)
  - **Conseils:** minimiser le nombre d'« ouvrages » par commune (il peut y avoir plusieurs polygones par ouvrage)
- **TRANSMETTRE** les plans des ouvrages abandonnés
  - meilleurs plans disponibles, 3 mois après arrêt définitif



**Disposition 1 : création d'un GU**

**Exemple**



*En cas d'extension de réseau sur O1P1, il faut renvoyer tous les polygones de l'ouvrage 1 (O1P1 et O1P2).*

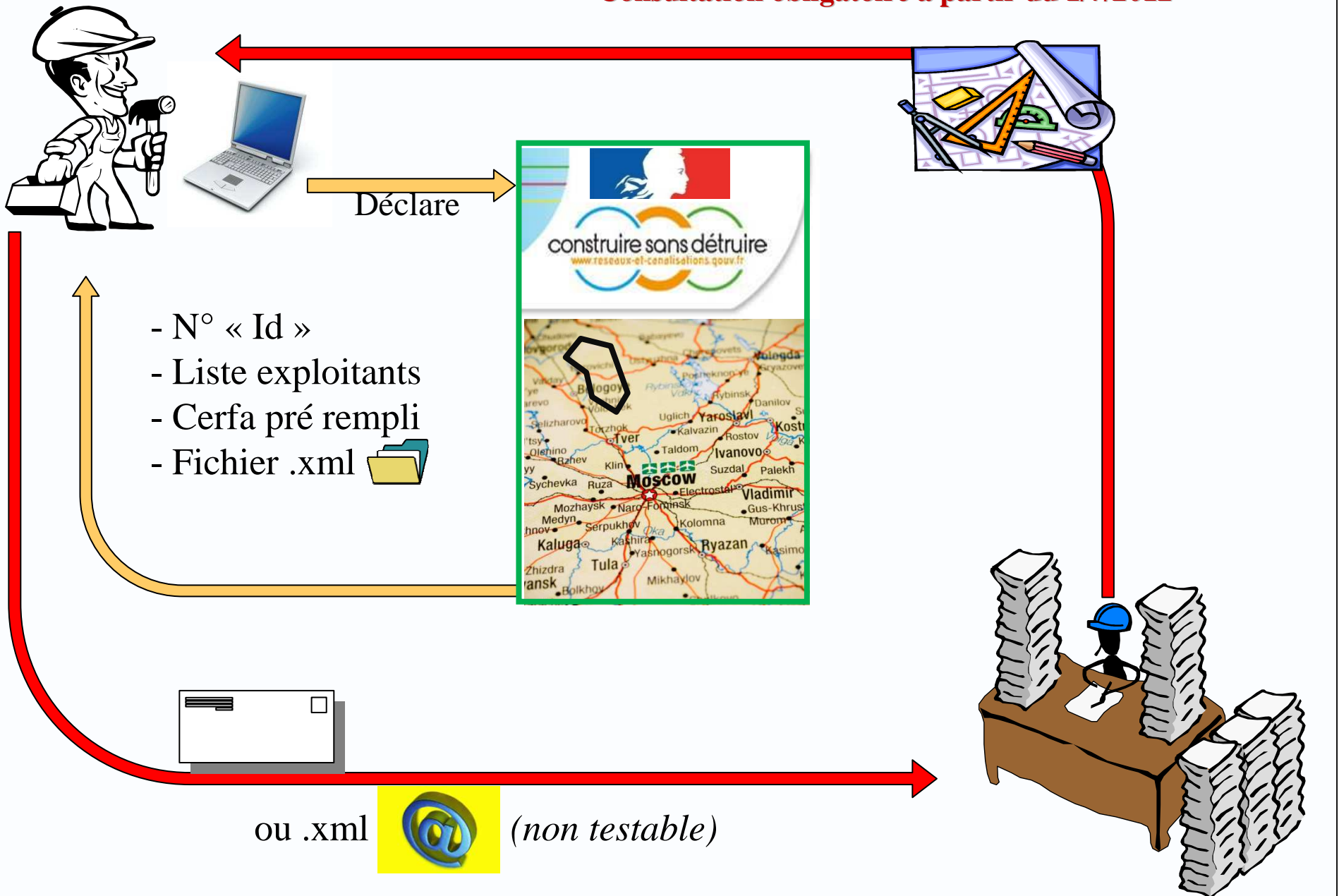
**Disposition 1 : création d'un GU**

## Les obligations des déclarants

- **Obligation de consultation du GU (préalablement à tous travaux)**
  - Délimiter la zone d'emprise des travaux
    - Soit en traçant directement en ligne un polygone d'emprise (sur un fond de plan fourni type RGE-IGN, précision max : 1/10 000ème)
    - Soit en déclarant une liste de rues
  - Récupérer la liste des exploitants à consulter
  - Récupérer un « id » unique de déclaration
- **Envoi des déclarations sur document « cerfa » aux exploitants, avec l'identifiant unique « id »**

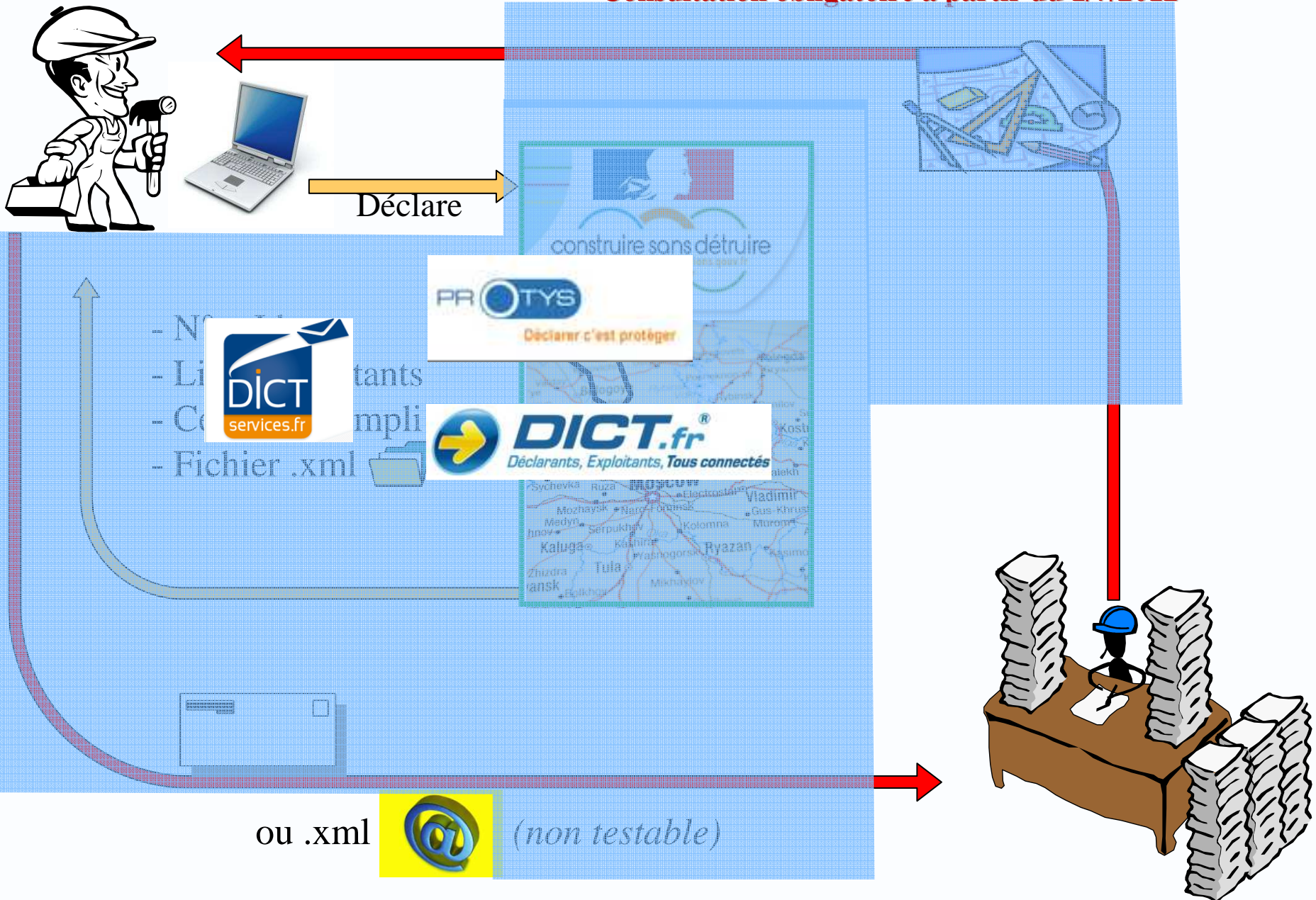
# Fonctionnement du Guichet Unique

Consultation obligatoire à partir du 1/7/2012



# Fonctionnement du Guichet Unique

Consultation obligatoire à partir du 1/7/2012



## Disposition 2 : les DT DICT

- Nouveau vocable : la **DT** (demande de travaux) remplace la **DR**
- Nouveaux délais de réponse et durée de validité

	Délai de réponse		Durée de validité	
	Avant	Après	Avant	Après
DT	1 mois	9 jours (*)	6 mois	3 mois
DICT	9 jours	9 jours	2 mois	3 mois

(\*) : 15 j si demande  
non dématérialisée



- Gestion de l'**historique** des DT / DICT

→ L'exploitation doit informer les demandeurs de toute **modification pendant la durée de validité de la DT / DICT**

- Dispense de déclaration :

→ Les responsables de projet sont dispensés de déclaration pour certains travaux sur terrain privé ou à proximité de réseau aérien

**Disposition 2 : les DT DICT**

- **Préparation de chantier par le maître d'ouvrage**
  - Obligation de DT (n° réf.) pour consultation des entreprises
- **Arrêt de chantier :**
  - A intégrer dans les marchés de travaux (ne doit pas induire de préjudice pour l'entreprise)
- **Encadrement des techniques utilisées**
  - Norme et guide technique
- **Amélioration des compétences des intervenants**
  - systèmes d'habilitations pour tracer, détecter, travailler à proximité des réseaux

**Disposition 2 : les DT DICT**

■ **LES REPONSES :**

- Nouveau **formulaire CERFA** (DT et/ou DICT)
- **Plans cotés** (échelle « cohérente » avec celle fournie par le déclarant ...)
- Sur **fond de plan grande échelle** à fournir par les collectivités,  
ou à défaut plan cadastral informatisé !!! → 2019
- Doivent indiquer la **date** des dernières modifications, **l'échelle** sous forme d'une **règle graduée**, une **légende**, la **profondeur** si nécessaire, etc ...
- Doivent comporter les **coordonnées géoréférencées** (X,Y, voire Z)  
mini : 3 points distants de 50 m ou les plus éloignés possibles
- Doivent rester compréhensibles en **impression N&B**
- Doivent comporter les **classes** de précision pour chaque « tronçon »



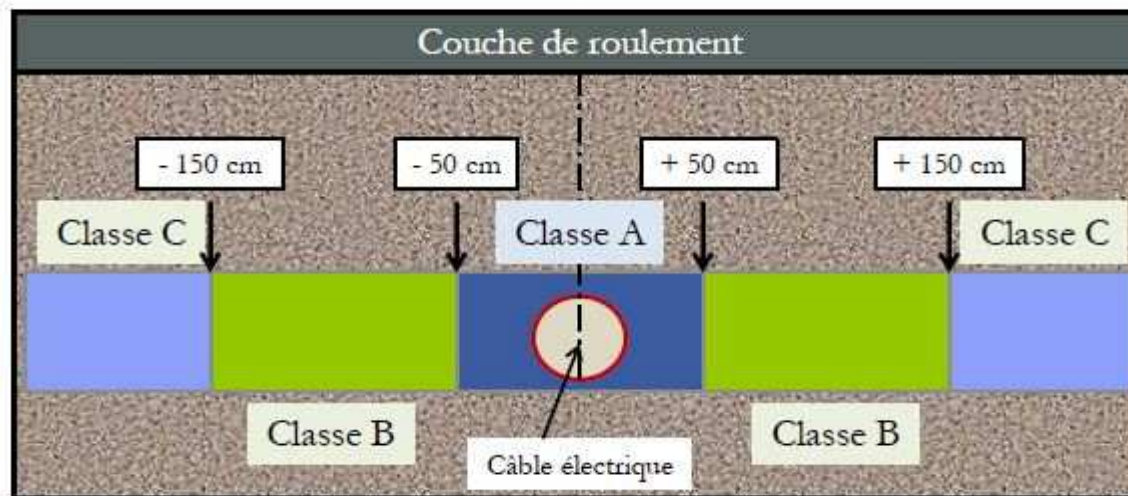
■ **REUNIONS et REPERAGES SUR SITE**

- Si **plans non fournis** (marquage ou piquetage sous responsabilité de l'exploitant et à ses frais)
- Obligatoires si réseaux « sensibles » selon **pression** (gaz), **précision des plans**,  
ou si **travaux sans tranchées**, ou si zone urbaine dense difficile d'accès

## Disposition 3 : CARTO

### Classes de précision

- Introduction de la notion de classe de précision pour les plans d'ouvrage



↔  
+/- 40cm  
Réseaux « non souples »

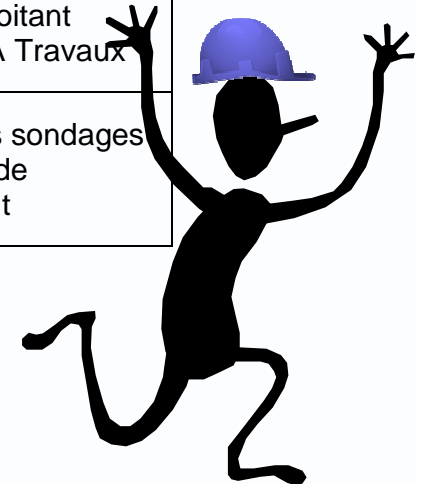
## Investigations complémentaires

### ■ avant réalisation des travaux :

Trous de sondage, repérage, géoradar

Classification de l'ouvrage selon GRD	Précision de localisation	Investigations complémentaires	A la charge de :
<b>Classe A</b>	$\leq 0,5$ m	Non	–
<b>Classe B</b>	$\leq 1,5$ m	Oui, si demande de l'entreprise de travaux	100% MOA tvx
<b>Classe C</b>	$> 1,5$ m	Oui	50% Exploitant 50% MOA Travaux
<b>Classe A ou B</b>	Sondage ou travaux révèlent que <b>la Classe C</b> aurait dû être appliquée	–	100% des sondages à charge de l'exploitant

**Disposition 3 : la CARTO**



## L'amélioration en continu de la Carto de réseau

### Disposition 3 : la CARTO

- **Après repérage, obligation dans les 6 mois de reporter les informations de localisation dans le SIG**
- **Pour tout nouveau réseau MES après la publication du décret, l'EXPL est tenu d'indiquer et de garantir la classe A**
  - Obligation de géo référencer les ouvrages :
    - en zones urbaines 1/1/2019
    - hors zones urbaines 1/1/2026
- **Nécessite des habilitations particulières**
  - Pour les intervenants à proximité des ouvrages
  - Pour les entreprises effectuant les travaux d'investigations

*NB : Géomètres (habilités d'office) et entreprises réalisant les relevés topog : obligatoirement en (x,y,z)*

## Le géo référencement : problématique des fonds de plans...

- Plans de réseau bien antérieurs au GPS ⇒ cotés par rapport au fond de plan  
*Si erreurs sur le fond de plan ⇒ erreurs sur les réseaux !*
- Dans bien des cas :
  - Cotes sont OK, mais Fond de plan faux / GPS
  - ⇒ impossible de géoréférencer les réseaux et **gros problèmes en 2026 !**

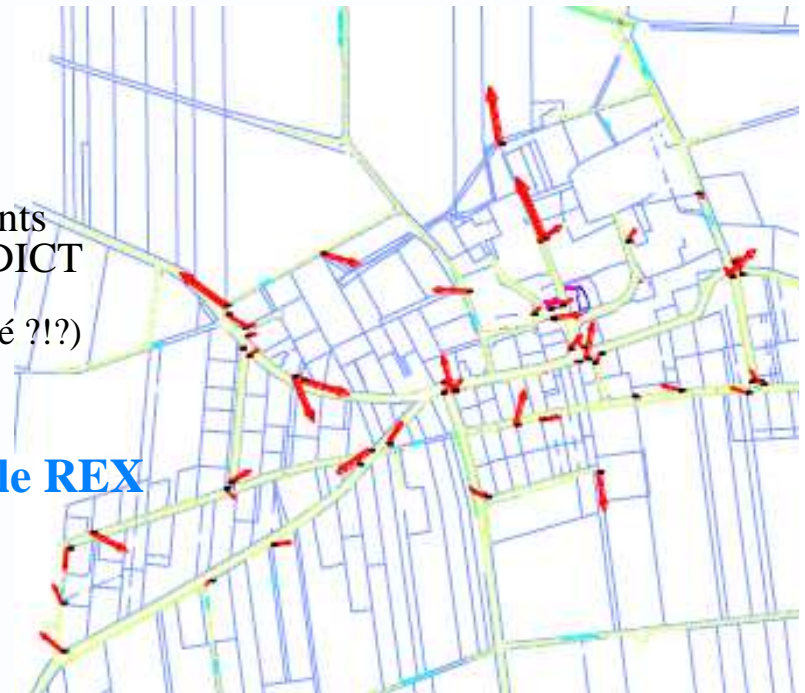
**Disposition 3 : la CARTO**



### 2 solutions :

- **On s'en contente** : on relève au GPS des points remarquables et on les fait figurer sur la DT-DICT
- On refait le FDP (mise à dispo par la Collectivité !!?) et **on redessine tous les réseaux !**

↪ **Aucune n'est satisfaisante, espérons que le REX permettra d'amender ces dispositions**



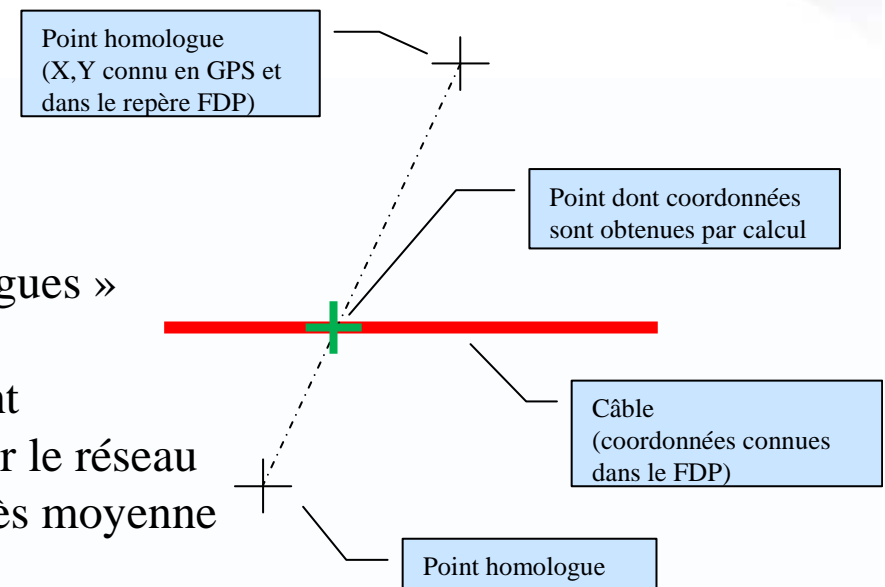
## La problématique des points géo référencés à faire figurer sur les réponses aux DT-DICT

### Disposition 3 : la CARTO

- Recalage généralisé des fonds de plans + réseaux  
⇒ *quasi impossible*

#### 2 solutions :

- 1) **On refait tout** → impossible
- 2) **Par relevé ponctuel :**
  - a) Relevé au GPS de points « homologues »
  - b) Insertion dans le SIG
  - c) Calcul de l'erreur pour chaque point
  - d) Calcul des points géo référencés sur le réseau
  - e) Application d'une correction d'après moyenne des erreurs sur points homologues



## La problématique des points géo référencés à faire figurer sur les réponses aux DT-DICT

### **Disposition 3 : la CARTO**

EXEMPLE SUR 1 COMMUNE	
Ecart moyen de la position FDP après vérification terrain	62 cm
Précision moyenne des COTES	25 cm
Ecart moyenne de la position réseau par rapport à la cote Après REPERAGE réseau	29 cm
Précision position réseau après relevés points homologues et calcul	45 cm

### Conclusion

- Permet de se conformer provisoirement aux textes
- Permet d'étaler dans le temps (même post 2026) les opérations de géo référencement généralisé
- Reste à automatiser le calcul



## L'Observatoire National DT/DICT

### ■ Association loi 1901, adhérents répartis en 6 collèges

- *Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics* et leurs organisations professionnelles
- *Exploitants de réseaux* et leurs organisations professionnelles
- *Responsables de projets* public ou privés, maîtres d'œuvre, et leurs organisations professionnelles
- *Organisations syndicales* (OS) représentant les salariés
- *Personnalités qualifiées* (assureurs, prestataires en investigations complémentaires et relevés topographiques, prestataires d'aide conventionnés par le guichet unique, etc.)
- *Etat et organismes de prévention* (4 membres invités : MEDDTL, INERIS, OPPBTP, CNAM)

### ■ Objet

- La **coordination** des *Observatoires régionaux*, exploitation des *REX*, promotion des *bonnes pratiques*
- **Information** et **sensibilisation** (notamment mise en œuvre de la nouvelle réglementation )
- La préparation de **propositions d'évolution** de la réglementation (textes, normes, etc.)

### ■ Pour les ELD

**Un moyen de faire entendre notre voix, notamment :**

Difficultés de mise en œuvre, situations conflictuelles, inadaptation de la réglementation...

## CONCLUSION

### ■ **Nouvel arsenal juridique → ++ contentieux...**

### ■ **3 choses à faire à court terme (2011-2012)**

- Se déclarer sur le GU comme exploitant
- Calculer ses longueurs de réseau
- REX vers les fédérations



### ■ **3 choses à faire sur le moyen/long terme (>2012)**

- Préparer l'export des zonages vers le GU (évolution SI.)
- Adapter les pratiques métier
  - processus, habilitations, géo référencement des ouvrages neufs
- Lobbying sur les fonds de plans et le géo référencement